



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/43/L.30  
3 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION

Point 12 e) de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

STRATEGIE MONDIALE DU LOGEMENT JUSQU'A L'AN 2000

Projet de résolution présenté par le Vice-Président, M. José Fernandez (Philippines), sur la base de consultations officieuses relatives à la résolution 11/1 de la Commission des établissements humains

Sur la base de consultations officieuses, le Vice-Président présente le projet de résolution suivant que la Commission des établissements humains, par sa résolution 11/1 1/, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, à sa quarante-troisième session :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982, dans laquelle elle a proclamé 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant également, en particulier, les objectifs de l'Année tels qu'ils figurent dans sa résolution 37/221,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé "Année internationale du logement des sans-abri : activités et réalisations" 2/ ainsi que les observations de la Commission des établissements humains et celles du Conseil économique et social sur ce rapport,

1. Se félicite des succès obtenus dans la réalisation des objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri;

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8 (A/43/8), annexe I, sect. A.

2/ HS/C/11/2.

2. Prend note avec satisfaction des rapports particulièrement encourageants qui avaient été reçus de 130 pays au 31 décembre 1987 sur les activités, politiques, programmes et projets entrepris par ces pays dans le cadre de l'Année internationale et en vue d'atteindre avec succès ses objectifs;

3. Félicite les gouvernements, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts et des ressources qui ont été déployés efficacement au profit du programme d'activités de l'Année internationale;

4. Prie les gouvernements de maintenir l'élan engendré lors de la mise en oeuvre du programme de l'Année internationale et de poursuivre l'exécution de programmes concrets et novateurs visant à améliorer le logement et les quartiers des pauvres et des personnes défavorisées;

5. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de continuer d'aider les gouvernements qui s'efforcent d'atteindre cet objectif, dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 3/;

6. Recommande aux gouvernements d'annoncer, si possible, à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, les mesures concrètes à prendre et les objectifs particuliers à atteindre d'année en année;

7. Recommande aussi aux gouvernements de conserver, là où il y a lieu, les centres et les comités nationaux de l'Année internationale du logement des sans-abri en vue de suivre et d'évaluer l'amélioration du logement et des quartiers des pauvres et des personnes défavorisées;

8. Prie le Secrétaire général de tenir l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, régulièrement informée de l'amélioration du logement et des quartiers des pauvres et des personnes défavorisées.

-----